



## CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

**La Commune de Rouffignac-St Cernin de Reilhac**, située 1 place Simone VEIL - 24580 Rouffignac-St Cernin de Reilhac, représentée par son Maire, Monsieur Raymond MARTY

Et

L'association Sorb'Act (W244006951), située 336 route du Puridier-24580 Rouffignac St Cernin de Reilhac, qui a pour but de « proposer des manifestations culturelles afin de mettre en avant des créations locales et autres, qu'elles soient du domaine du spectacle vivant, artistique ou artisanal (et) de permettre un accès à la Culture en région. »

Elle est représentée par son Président, Monsieur Philippe PALLI

### **Préambule**

La municipalité, appelée ici **Le Locataire**, par délibérations municipales N°2023-33 et 2023-37, a décidé de louer à la SCI Locaneuf, appelé ici **Le Bailleur**, une partie de la Vitrine Rouffignacoise « à usage d'exposition d'œuvres ou d'autres créations artistiques locales ». L'objectif est de mettre à l'honneur les œuvres qui lui ont été léguées et promouvoir gratuitement les talents des artistes de la commune, même amateurs, pour qu'ils soient visibles de la voie publique.

Pour l'accompagner dans la gestion artistique des œuvres exposées, l'association locale Sorb'Act présente par son objet et son expérience, les compétences attendues par la municipalité.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1- Objet**

L'association Sorb'Act, appelée ici **Le Conseil**, apporte à la municipalité son expertise et son conseil pour le choix des œuvres qui seront proposées par les artistes désirant bénéficier gratuitement de cet espace d'exposition en complémentarité des œuvres léguées.

**Le Conseil** sera membre à part entière de la commission de sélection des œuvres. La mise en place des œuvres se fera par **Le Bailleur** conformément à la délibération 2023-37 en concertation entre **le Locataire** et **le Conseil**.

### **Article 2-Gratuité**

Les artistes sélectionnés exposeront gratuitement.

L'action de conseil de l'association Sorb'Act sera effectuée également gratuitement.

### **Article 3- Cahier des charges : (voir annexe)**

Un cahier des charges sera rédigé avec **Le Conseil** pour guider la commission de sélection dans ses choix.

### **Article 4- Durée de la convention**

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 5- Fin de la mission de conseil**

Cette mission peut prendre fin sur décision de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois, par courrier simple.

Fait à Rouffignac-St Cernin de Reilhac le,

**Le Maire de Rouffignac-St Cernin de Reilhac, Raymond MARTY**

**Le Président de Sorb'Act, Philippe PALLI**

28/08/2023